



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-132

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Inclusion Sociale, Emploi et Entreprises

36-2021-10-13-00012 - arrêté conseil de famille des pupilles de l'Etat de l'Indre (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux

36-2021-10-18-00004 - Arrêté autorisant l'organisation d'une chasse particulière à l'arc à des fins de suppression des concentrations de sangliers au sein de l'étang des Fougères, commune de LINGE et de la réserve naturelle de Chérine et de régulation des populations de ragondins et de rats musqués (4 pages)

Page 6

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale / Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

36-2021-09-13-00002 - Arrêté relatif aux mesures de répartition d'emplois dans l'enseignement du 1er degré public du département de l'Indre - Ajustements de septembre - Rentrée 2021 (2 pages)

Page 11

36-2021-10-01-00004 - Délégation de signature A CANI S COMBES K Mesnard (2 pages)

Page 14

36-2021-10-01-00005 - Delegation de signature Combes (2 pages)

Page 17

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-10-13-00012

arrête conseil de famille des pupilles de l'Etat de
l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations
Service Inclusion Sociale et
Inclusion Professionnelle**

ARRÊTÉ du 13 octobre 2021 .

**modifiant l'arrêté n°36-2018-01-22-004 du 22 janvier 2018 portant composition et
fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'État de l'Indre**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L224-1 à L224-3 relatifs aux organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R224-1 à R224-11, relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil de famille ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de son article L221-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 36-2018-01-22-004 du 22 janvier 2018 portant composition du Conseil de famille des pupilles de l'État de l'Indre ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Indre du 1^{er} juillet 2021, faisant suite aux élections départementales du 27 juin 2021 ;

Considérant la désignation par le conseil départemental de l'Indre de Madame PETIPEZ Florence, conseillère départementale, en tant que membre du conseil de famille des pupilles de l'État de l'Indre, en remplacement de Madame JBARA-SOUNNI Himane ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°36-2018-01-22-004 du 22 janvier 2018 est modifié comme suit :

- Est désignée en tant que représentante du conseil départemental de l'Indre, Madame PETIPEZ Florence (conseillère départementale) ;

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°36-2018-01-22-004 du 22 janvier 2018 restent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Stéphane BREDIN

Délais et recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

– un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de l'Indre

– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif

1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique

Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires

36-2021-10-18-00004

Arrêté autorisant l'organisation d'une chasse particulière à l'arc à des fins de suppression des concentrations de sangliers au sein de l'étang des Fougères, commune de LINGE et de la réserve naturelle de Chérine et de régulation des populations de ragondins et de rats musqués



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Agro-Environnement - Forêt - Chasse**

ARRETE n° 36-2021- du
autorisant l'organisation de chasses particulières à l'arc à des fins de suppression des
concentrations de sangliers au sein l'étang des Fougères (parcelle ZD45), commune de
LINGE et de la réserve naturelle de Chérine (Indre) et de régulation des populations de
ragondins et rats musqués pendant la saison de chasse 2021-2022

Le Préfet de l'Indre,

Vu les articles L.427-1, L.427-6 et R.227-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-1090 du 9 septembre 2011 portant extension et modification de la réserve naturelle de Chérine (Indre) et notamment ses articles 6, 8 et 10 ;

Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-15-0002 du 15 juin 2021 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-09-01-00008 du 1^{er} septembre 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 donnant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-09-15-00001 du 15 septembre 2021 donnant délégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu l'avis du dernier conseil scientifique de la réserve en date du 3 novembre 2020, ayant de nouveau validé le principe des chasses particulières à l'arc contre les populations de sangliers ;

Vu la demande de l'association de gestion de la réserve naturelle de Chérine en date du 31 août 2021 ;

Vu l'avis de la fédération des chasseurs de l'Indre en date du 24 septembre 2021 ;

Vu l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité en date du 24 septembre 2021 ;

Considérant que le regroupement de sangliers en sur-densité sur la réserve naturelle de Chérine est incompatible avec la vocation première de cet espace protégé et que les résultats des premières expérimentations menées au cours des campagnes cynégétiques 2004-05 à 2020-21 sont concluants ;

Considérant les dégâts causés par les ragondins et rats musqués sur la végétation aquatique et rivulaire des étangs de la réserve naturelle de Chérine ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une chasse particulière est autorisée le 24 octobre 2021 dans le périmètre de la réserve naturelle de Chérine, conformément à l'avis favorable exprimé par les membres du dernier conseil scientifique de la réserve réuni le 3 novembre 2020.

La destruction de sangliers est autorisée sans être limitée en nombre. Il en va de même pour le prélèvement des ragondins et rats musqués qui pourront être tirés par opportunité et selon les mêmes conditions lors des interventions menées contre les sangliers.

Article 2 : L'Association des Chasseurs à l'Arc Berry-Brenne (ACABB) est désignée pour mener cette chasse à titre gracieux, en étroite coordination avec le gestionnaire de la réserve naturelle. Cette intervention se déroulera dans le cadre du règlement convenu et signé le 28/10/2004 entre l'Association des Chasseurs à l'Arc Berry-Brenne (ACABB) et la Réserve Naturelle de Chérine (représentée par le Directeur de la Réserve) et visé par la DDAF de l'Indre.

Article 3 : L'intervention sera réalisée par tir à l'arc à l'affût et/ou à l'approche combinées à des poussées silencieuses. L'emploi de chiens d'arrêts ou de petits pieds peut être autorisé avec l'accord du gestionnaire de la Réserve Naturelle de Chérine.

Outre les personnels gestionnaires de la réserve et agents assermentés pour la police de la chasse, seuls sont habilités à participer à cette opération les adhérents de l'ACABB et leurs auxiliaires ou, en cas de carence des membres de celle-ci, d'autres membres d'associations de chasse à l'arc, choisis par le responsable de l'ACABB. Ils doivent être à jour de cotisation, porteurs d'un permis de chasser valide, de l'attestation ou de la capacité de chasse à l'arc et de leur attestation d'assurance chasse.

Les territoires sur lesquels cette opération sera réalisée, sont ceux relevant de la réserve naturelle de Chérine. Certaines zones peuvent être temporairement interdites si les circonstances l'exigent. Cette décision est du ressort de la DDT.

Les animaux blessés au cours de cette opération devront être recherchés par un conducteur de chien de sang agréé.

Toute nouvelle intervention devra être motivée par l'observation de dégâts importants ou par une surabondance inhabituelle d'animaux.

Article 4 : Les sangliers abattus reviennent au représentant de la réserve naturelle de Chérine. Celui-ci choisit la destination des animaux dans le respect de la réglementation et des recommandations relatives à la trichine.

Il procède à l'information des personnes éventuellement bénéficiaires de tout ou partie des animaux de la nécessité que la viande de sanglier soit bien cuite à cœur. Cette viande ne doit pas être commercialisée ou cuisinée dans le cadre de repas associatif sans une analyse préalable relative à la trichine.

Les ragondins et les rats musqués éliminés pourront être enfouis avec de la chaux.

Article 5 : Le gestionnaire de la réserve naturelle de Chérine signalera à la DDT toute concentration de sangliers anormalement élevée et prolongée qui surviendrait malgré les opérations prévues, afin de rendre possible, dans les meilleurs délais, une révision du mode d'intervention.

Article 6 : L'accueil du public dans la réserve de Chérine devra être adapté afin de préserver la sécurité et de ne pas porter préjudice au bon déroulement des opérations. Le gestionnaire de la réserve de Chérine est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard, en concertation avec les archers.

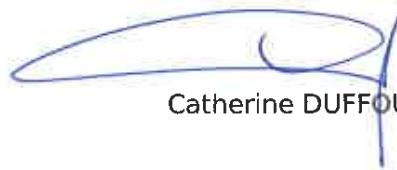
Article 7 : L'ACABB désignera par écrit à la DDT et au gestionnaire de la réserve un responsable de l'opération qui devra enregistrer la liste des participants et leur rôle (chasseurs, auxiliaires).

Ce responsable conduit l'opération, en lien étroit et en accord permanent avec le personnel de la réserve naturelle, avec qui il aura préalablement défini le nombre de participants. Il précise et donne les consignes relatives au déroulement de l'opération (placement, signaux, sécurité). Il dresse un bilan succinct de l'intervention, visé et complété si besoin par le gestionnaire de la réserve afin de le communiquer à la DDT.

Le procès-verbal des opérations dressé par le responsable de l'ACABB indiquera la liste (signée) des personnes ayant participé à chacune des opérations ainsi que les modalités de conduite de celle-ci, le bilan détaillé des prélèvements et les observations sur le comportement des animaux soumis aux opérations. Il sera transmis, dans les huit jours suivant l'intervention, à la DDT.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, la sous-préfète de l'arrondissement du Blanc, le directeur départemental des territoires, le gestionnaire de la réserve naturelle de Chérine, le président de l'Association des Chasseurs à l'Arc Berry-Brenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État et dont une ampliation sera adressée aux lieutenants de louveterie territorialement compétents, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Indre, aux maires des communes concernées et au Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,
Po/La Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux



Catherine DUFFOURG

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - BP 583 - 36019 Châteauroux Cedex) ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges(1, cours Vergniaud - 87000-Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif;

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale

36-2021-09-13-00002

Arrêté relatif aux mesures de répartition
d'emplois dans l'enseignement du 1er degré
public du département de l'Indre - Ajustements
de septembre - Rentrée 2021

n° A02 / 2021 / DE / MOYENS ÉCOLES

Châteauroux, le 13 septembre 2021

L'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Indre

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article D211-9 ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 03 septembre 2021.

**Arrêté relatif aux mesures de répartition d'emplois
dans l'enseignement du 1^{er} degré public du département de l'Indre
Ajustements de rentrée**

Article Premier

Sont affectés à titre définitif, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, les postes d'enseignants du premier degré désignés ci-après, entraînant **des ouvertures de classes** dans l'enseignement maternel :

Commune – École	Postes affectés	Observations
- Écueillé, école primaire F. Rabelais	1	Classe maternelle
- Le Poinçonnet, école primaire F. Rabelais	1	Classe maternelle

Article Deuxième

Sont affectés à titre provisoire, dans le département de l'Indre, pour l'année scolaire 2021/2022, les postes d'enseignants du premier degré désignés ci-après :-

Commune – École	Postes affectés	Observations
- Les Bordes, école primaire	0,25	Décharge de direction
- Châteauroux, école maternelle Le Grand Poirier	0,25	Décharge de direction
- Cluis, école primaire	0,25	Décharge de direction
- Mers-sur-Indre, école primaire J. Moulin (RPI Mers-sur-Indre / Montipouret / Tranzault)	0,25	Décharge de direction
- Montgivray, école primaire C. Soulas (RPI Briantes / Lacs / Montgivray)	0,25	Décharge de direction

Article Troisième

Est affecté à titre définitif, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, un **quart de décharge de coordination REP supplémentaire pour la direction de l'école élémentaire Saint-Exupéry d'Issoudun.**

Article Quatrième

Est transféré, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, un dispositif « Scolarisation des enfants de moins de trois ans » de l'école maternelle O. Charbonnier de Châteauroux à l'école maternelle Michelet de Châteauroux.

Article Cinquième

Sont transformés, dans le département de l'Indre, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, les postes d'enseignants du premier degré désignés ci-après :

Commune – École	Postes transformés	Observations
- Chézelles, école maternelle J. Moulin	1	Transformation d'un poste d'enseignant en maternelle en un poste d'enseignant en élémentaire : l'école maternelle de Chézelles devient une école primaire avec 1 classe maternelle et 1 classe élémentaire pouvant accueillir également des élèves de niveau maternel
- Cuzion, école primaire	1	Transformation d'un poste d'enseignant en élémentaire en un poste d'enseignant en maternelle : l'école primaire de Cuzion devient une école maternelle avec 2 classes maternelles
- Feusines, école maternelle	1	Transformation d'un poste d'enseignant en maternelle en un poste d'enseignant en élémentaire : l'école maternelle de Feusines devient une école élémentaire avec 1 classe élémentaire pouvant accueillir également des enfants de niveau maternel
- Tranzault, école primaire	1	Transformation d'un poste d'enseignant en maternelle en un poste d'enseignant en élémentaire : l'école primaire de Tranzault devient une école élémentaire avec 2 classes élémentaires

Article Sixième

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de l'Indre.


Jean-Paul OBELLIANNE

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale

36-2021-10-01-00004

Délégation de signature A CANI S COMBES K
Mesnard

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Education nationale de l'Indre

VU le décret du 24 décembre 2019 nommant Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Maryse PASQUET dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre pour une période de 4 ans, du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2021 et l'arrêté ministériel du 10 mars 2021 portant renouvellement dans l'emploi du 01/05/2021 au 30/04/2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, DASEN de l'Indre pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE**, DASEN de l'Indre, subdélégation de signature est donnée à **Madame Maryse PASQUET**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre, pour l'ensemble des actes précisés dans les arrêtés sus-visés ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryse PASQUET, secrétaire générale, subdélégation de signature est donnée à :

- ✓ **Madame Anne CANI**, attachée d'administration de l'Etat, dans le cadre des missions confiées au responsable de la division des affaires financières et générales (DAFG), pour l'ensemble des actes précisés dans les arrêtés sus-visés ;
- ✓ **Monsieur Stéphane COMBES**, attaché principal d'administration de l'Etat, dans le cadre des missions confiées au responsable de la division des ressources humaines et du service académique de gestion des accompagnants pour le handicap (SAGAH), pour les actes relatifs à la gestion financière des personnels AESH sur le BOP 230 ;
- ✓ **Madame Karine MESNARD**, attachée d'administration de l'Etat, dans le cadre des missions confiées à la responsable de la division des écoles pour les actes relatifs à la gestion financière des personnels enseignants sur le BOP 140 ;

Article 3 : Les documents visés seront signés sous la forme suivante :

*Pour le Préfet et par délégation
Pour l'IA-DASEN
La secrétaire générale
Prénom NOM*

ou

*Pour le Préfet et par délégation
Pour l'IA-DASEN
Pour la Secrétaire générale
La/Le responsable de la division...
Prénom NOM*

Article 3 : La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de l'Indre

A Châteauroux, le 01/10/2021


Jean-Paul OBELLIANNE

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale

36-2021-10-01-00005

Delegation de signature Combes

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Education nationale de l'Indre

VU le décret du 24 décembre 2019 nommant Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Maryse PASQUET dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre pour une période de 4 ans, du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2021 et l'arrêté ministériel du 10 mars 2021 portant renouvellement dans l'emploi du 01/05/2021 au 30/04/2025 ;

VU l'arrêté rectoral du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre, responsable du service académique de gestion des accompagnants pour le handicap et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Maryse PASQUET, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs aux actes de gestion précisés ;

VU l'arrêté rectoral modifié du 17 septembre 2020 portant délégation de signature à **Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE**, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Maryse PASQUET**, secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryse PASQUET, secrétaire générale, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane COMBES, attaché principal d'administration de l'Etat, dans le cadre des missions confiées au chef de la division des ressources humaines et du service académique de gestion des accompagnants pour le handicap (SAGAH), pour les actes suivants :

- Gestion des AESH : contrats, avenants et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels AESH ;
- Gestion des volontaires du service civique universel : contrats, avenants et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des volontaires du SCU ;

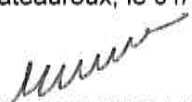
Article 2 : Les documents visés seront signés sous la forme suivante :

*Pour la Rectrice et par délégation
Pour l'IA-DASEN
Pour la Secrétaire générale
Le responsable de la division...*

Prénom NOM

Article 3 : La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de l'Indre.

A Châteauroux, le 01/10/2021


Jean-Paul OBELLIANNE